



## Problème de démission au Macdonald's

Par **stephane52**, le **30/06/2012** à **09:51**

Bonjour,

Ma femme travaille au Macdo depuis environ 3 ans. Actuellement elle est en vacances jusqu'à début juillet. Avec la pression de son directeur elle en a eu marre et a donné sa démission. Elle a tapé une lettre toute simple via l'ordinateur sans mentionner le préavis en la signant en disant qu'elle était démissionnaire de son poste qu'elle occupait depuis ....

Le jour où elle est allée au Macdo (lundi) pour donner sa lettre de démission au directeur, il n'était pas là. Elle a donné la lettre à son manager (supérieur hiérarchique). Mercredi le directeur lui a téléphoné pour la voir vendredi. Vendredi elle a eu un entretien avec le directeur du Macdo pendant 5 minutes.

Il lui a dit de faire une lettre manuscrite pour la lettre de démission. En cherchant un peu sur le net, j'ai vu que sa lettre de démission est valable, que si la date de préavis n'est pas mentionnée, le préavis commence à la date mentionnée sur la lettre de démission. Selon le règlement du Macdo elle a droit à un préavis d'un mois.

Il reste encore à ma femme deux semaines de vacances. Donc elle doit encore travailler 2 semaines au Macdo après la fin de ses vacances pour avoir le préavis fait d'un mois.

Questions: comme elle en a marre de son directeur, elle ne veut plus y retourner. Est-ce que c'est possible de pas faire son préavis?

Pour sa démission est-ce que son directeur doit lui remettre des documents, ou signer quelques choses?

Si au bout d'un mois (le mois de préavis) pas de nouvelle de l'employeur que faire et qu'est-ce que cela veut dire (par exemple que selon le directeur elle n'a pas démissionné car pas de lettre manuscrite)?

autre question (désolé je suis chiant) Pour valider une démission le directeur doit remettre quel genre de document? Si ma femme ne se présente pas là-bas pour prendre les documents pour valider la démission, Est-ce que le directeur a l'obligation d'envoyer à ma femme en accusé de réception les documents de la validation de la démission de ma femme?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **30/06/2012** à **10:32**

Bonjour,

Si le préavis est d'un mois, il ne commencera qu'au retour de votre femme de congé. Les 2 semaines de vacances qu'il lui reste encore ne comptent pas dans le préavis (ou plus exactement, elles en repoussent d'autant le terme).

Sans accord exprès de l'employeur (écrit), le salarié doit effectuer son préavis.

Le problème ici, c'est que votre femme a remis sa démission en main propre à son manager

sans recevoir une décharge. Or, comment ensuite peut-elle prouver avoir remis sa lettre et à quelle date ?

On remet généralement sa démission en LRAR ou lettre remise en main propre contre décharge, car c'est le seul moyen de prouver réellement la date de remise de la lettre.